

CONSTITUTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER DE CLASSE I et II.

Le dossier doit comprendre :

le formulaire général des demandes de permis d'environnement à fournir en **six exemplaires pour un permis unique et quatre exemplaires pour un permis d'environnement (pas de copie certifiée conforme)** dûment remplis, datés et signés, tant pour un établissement « classe 1 » qu'un « classe 2 » avec les documents suivants repris au cadre II.2.1 (siège d'exploitation) du présent formulaire :

1. la situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10000 ou sur une carte routière (par exemple site « viamichelin.be », et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s); les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.
2. un extrait récent du plan cadastral comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans le rayon de 50 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande et un extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles ou parties de parcelles comprises dans ce rayon.

à obtenir auprès de la Conservation du Cadastre è 88, avenue Blonden à 4000 - LIEGE. Tél : 04/254.81.11 - Fax : 04/254.80.30

3. un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée par vous-même et/ou un architecte, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P₁ à P_N où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement. Les bâtiments sont également numérotés de B₁ à B_K où « K » représente le nombre des bâtiments concernés par l'établissement.
4. une étude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans le périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.
5. la preuve de paiement (le récépissé du versement ou l'avis de débit de virement) d'une somme de :

- **125 Euros pour un établissement de classe « 2 »**
- **500 Euros pour un établissement de classe « 1 »**

à verser au compte n° **091 – 2150214 - 44** du budget des recettes générales de la Région Wallonne – LIEGE, Montagne Sainte-Walburge, 2 , 4000 - LIEGE.

avec en communication : permis environnement ou unique + nom du demandeur

6. une somme de :

- **500 Euros pour un permis environnement de classe « 1 »**
- **50 Euros pour un permis environnement de classe « 2 »**
- **600 Euros pour un permis unique de classe « 1 »**
- **150 Euros pour un permis unique de classe « 2 »**

devra être versée lors de l'introduction de la demande par versement au
C.C.P. n° **091 – 0180751 - 69** de l'Administration Communale de HUY – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS - Hôtel de Ville - 4500 HUY
avec en communication : permis environnement ou unique + nom du demandeur.

Personne de contact Ville de HUY : QUOIDBACH Jean-Luc - Service des Travaux
Téléphone : 085 / 21.78.21 Extension 357

Tous renseignements peuvent être obtenus en consultant le site de la Région
Wallonne :

<http://formulaires.wallonie.be/>

<http://mrw.wallonie.be/dgrne/>

Pour télécharger ou imprimer le formulaire général de demande de classe 1 ou 2 -
Annexe I ou le formulaire de déclaration de classe 3 - Annexe IX,
voici la marche à suivre :

- Permis et prévention
- Formulaires
- Thèmes
- Permis d'environnement
- Annexe I,